

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 685

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 145-7 du Règlement, après le mot : « opposition », sont insérés les mots : « ou n'appartient à aucun groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux députés non-inscrits d'être co-rapporteur.